

MAIRIE DE GOUZON

4 avenue Général de Gaulle
23230 GOUZON

PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE EN ÉTAT D'ABANDON

Vu l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2223-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2223-12 à R.2223- 23 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la commune de Gouzon informe les descendants ou successeurs, qu'il sera procédé dans ledit cimetière, **le lundi 18 août 2025 de 19 heures et 00 minutes à 19 heures et 30 minutes**, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

A GOUZON, le 19 juillet 2025

LE MAIRE, Cyril TOR



Registre des concessions disponible au secrétariat de Mairie et à la Sous-Préfecture